

Victoire partielle mais Victoire quand même pour les OSS et Pompiers ouvriers de l'Etat !

Objet de la saisine : note n°401 du 14 février 2020 et décret 2016-1994 relatif à certains éléments de rémunération des OE.

Suite à la note n°401 du 14 février 2020 les Ouvriers de l'Etat OSS et Pompiers ont subi des diminutions de rémunération de leurs éléments variables.

Dans un contexte COVID rappelons-le et alors que toutes les Organisations Syndicales s'en sont émues à l'époque, **SEULE la CGT via le syndicat CGT FNTE Nord-Est s'est réellement emparée du problème et est allée au bout de son action et des procédures avec ses adhérents.**

Le Conseil d'Etat est la plus haute juridiction administrative en France.

Action longue et coûteuse mais conforme au slogan **CGT** : « On ne lâche rien !! ».

Quand la CFDT se moque de la **CGT** et de ses adhérents qui ne savent que manifester et crier dans le vent, on ne peut que constater de manière factuelle que **nous agissons** dans l'intérêt des agents.

Dire à tout bout de tract que l'on défendra les intérêts des agents lésés c'est bien, mais encore faut-il le faire !

La communication est une chose et certains y sont passés maitres, l'action en est une autre et fait partie de l'ADN de la **CGT**.

Au final, la décision du Conseil d'Etat nous a donné raison pour partie de nos revendications, et sans en tirer gloire, il faut apprécier à sa juste valeur la décision du Conseil d'Etat en notre faveur qui oblige le Ministère des Armées.

Pour poursuivre les actions initiées et récupérer ce qui vous est dû, contactez et rejoignez le syndicat **CGT** à la manœuvre :

gsbdd-mnm-cgt.delegue-syndical.fct@intradef.gouv.fr

Arrêtez de subir, soyez dans l'action avec la CGT !

Rejoignez-nous !